

KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

21 novembre 2019

Viaduc de Riddes

Dérogations exceptionnelles pour l'entretien hivernal

Depuis le 8 juillet 2019, le viaduc de Riddes est interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sauf pour des cas exceptionnels comme les feux bleus (policiers, ambulanciers et pompiers). Cet hiver, les véhicules chargés du déneigement et du salage bénéficieront également de dérogations accordées par l'Office fédéral des routes (OFROU).

L'interdiction de circuler sur le viaduc de Riddes pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes est maintenue jusqu'à nouvel avis. Les feux bleus en intervention bénéficient cependant d'une dérogation.

Afin d'assurer la fonctionnalité du réseau routier, les véhicules nécessaires à l'entretien hivernal bénéficient désormais d'une dérogation supplémentaire, accordée par l'Office fédéral des routes. Ces véhicules pourront ainsi circuler sur le viaduc pour le déneigement et le salage, en respectant une distance minimum de 100 mètres entre deux véhicules. Limités, ces passages ne détériorent pas la structure du pont, raison pour laquelle ils ont été autorisés.

Personnes de contact

Vincent Pellissier, chef du Service de la mobilité, 079 276 00 58 Nils Panchaud, chef de l'Unité territoriale III (UTIII), 079 709 96 21